

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DDM_2024_209

Date : 01/10/2024

Objet : Contrat de cession de spectacle "Le cirque enchanté de Noël" pour les enfants et les professionnelles à la Maison de la Petite Enfance le 20 décembre 2024

Publié le : 02 OCT. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique et son articles R.2122-8,

Considérant les orientations de la ville de Grigny dans le domaine de la Petite Enfance,

Considérant la volonté de présenter un spectacle adapté aux enfants de moins de 3 ans,

Considérant les termes de la proposition formulée par l'association PTI POA, représentée par son Président, Monsieur Patrick GINESTE, sise MJC des Demoiselles, 63 bis avenue de Saint-Exupéry à TOULOUSE (31400), à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à Grigny (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'association PTI POA pour un spectacle intitulé «Le cirque enchanté de Noël » qui aura lieu le 20 décembre 2024 à la Maison de la Petite Enfance de Grigny.

De signer le contrat de cession de spectacle joint à la présente pour un montant global et forfaitaire de 550,00 € net.

De préciser que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à l'issue de la représentation,

De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe de la Petite Enfance,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20241001-DDM_2024_209-CC

S²LO



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification